

ambages que moi, en tout cas, je ne l'appuierai pas. Le bill ne stipule pas que la négociation collective est obligatoire. Si j'ai bien compris la proposition, ce processus existe et, sous réserve de certaines règles, est à la disposition de ceux qui veulent y recourir. Quant aux employés intéressés, à moins que la majorité entende s'engager dans des négociations collectives avec son employeur, rien dans la loi ne les oblige à le faire. Le député d'Edmonton-Ouest y voit une dictature insidieuse.

M. Woolliams: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai écouté attentivement le député d'Edmonton-Ouest et il n'a rien dit de tel. Il a dit qu'il espérait que le Parlement adopterait un bill qui traiterait des relations de travail et qu'il s'agirait d'un bill propre à rétablir la paix industrielle. Il a signalé que le préambule n'accomplissait rien en ce sens. Il n'a jamais attaqué les travailleurs ou les négociations collectives. Le député de Comox-Alberni (M. Barnett) s'est toujours montré juste et j'espère qu'il saura le faire encore ce soir au sujet des paroles que le député d'Edmonton-Ouest a prononcées.

M. Barnett: Comme d'habitude, j'apprécie le discours que vient de prononcer le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), mais j'espère que mon temps de parole n'en sera pas d'autant écourté. Je n'essayais pas de citer textuellement le député d'Edmonton-Ouest.

M. Woolliams: Dans ce cas, exposez les faits.

M. Barnett: Je disais que ses remarques me donnent à croire que le député d'Edmonton-Ouest est opposé au principe de la convention collective.

M. Woolliams: C'est complètement faux.

M. Barnett: Je crois que c'est une juste interprétation du sens de ses remarques.

M. Peters: C'est ce que j'ai compris.

M. Alexander: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. Barnett: Le député d'Edmonton-Ouest a dit qu'on a jamais rien gagné par les grèves. Eh bien, je ne crois pas que quelqu'un dans cette Chambre soit d'avis que les grèves sont souhaitables au sein d'une société. Toutefois, je ne partage pas les vues portant que toutes les grèves ont été inutiles. Je me souviens avoir été moi-même en cause dans trois grèves avant ma venue à la Chambre. L'une visait à faire reconnaître l'existence d'un syndicat—à obtenir le droit à la négociation collective. On ne peut évaluer ce droit en dollars et en cents, mais c'était à mon avis une grève justifiable et nécessaire.

La deuxième grève avait pour objet d'appuyer le principe de la semaine de travail de 40 heures. C'est maintenant devenu un cliché oratoire que de raconter que les gens ont dû recourir à la grève pour obtenir une telle semaine de travail. Mais, en ces temps-là, si l'employeur ordonnait à ses employés de faire une journée de 12 heures 6 jours par semaine, ils devaient s'exécuter ou risquer de perdre leur emploi. Cette grève était encore, à mon sens, nécessaire et souhaitable au point de vue social.

[M. Barnett.]

La troisième grève à laquelle j'ai été mêlé cherchait à faire reconnaître le principe que les employés à salaire horaire ou hebdomadaire acquièrent le droit à des congés sans perte de revenu. Je me souviens avoir vu des bras s'agiter de révolte à l'idée de devoir verser des salaires à quiconque n'était pas au travail. Mais pourquoi ne pas reconnaître la valeur du travail de personnes autres que celles qui exercent des professions libérales?

M. Woolliams: D'accord, mais ne pensez-vous pas que les ouvriers débordent parfois dans les professions? Ne croyez-vous pas que le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) est dans une profession? C'est un homme utile.

M. Barnett: Le député de Calgary-Nord dit que le député d'Edmonton-Ouest parlait de paix industrielle.

M. Woolliams: En effet.

M. Barnett: Bien sûr qu'il en parlait. Et si le député est en faveur de la paix industrielle, je suis d'accord avec lui.

M. Woolliams: C'est parfait.

M. Barnett: Or le nœud de la question est le suivant: comment exactement parvenir à la paix industrielle. Est-ce une chose imposée ou une chose qui résulte de discussion ou de négociation?

M. Woolliams: Ou de l'irresponsabilité.

M. Barnett: Ou est-ce une chose qui arrive par suite du développement de l'expérience dans les relations entre les travailleurs d'un côté et la gestion de l'autre? Nous sommes bien loin d'en être au septième ciel dans l'établissement de la paix entre salariat et patronat. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas eu des moments où la faute était d'un côté plutôt que de l'autre. Je dis qu'une attaque de l'idée de la négociation collective n'est pas une attitude propice à l'épanouissement de la paix industrielle dans une société qui se veut démocratique.

• (2100)

Quant aux principes du préambule et à la façon dont ils sont exposés dans le bill, le député a déclaré que la pire façon d'aboutir à un accord, si la situation en arrivait au point de gravement affecter le public, serait de présenter un bill à la Chambre. Je ne suis pas d'accord. J'estime que cette méthode est bien plus susceptible d'aboutir à un accord acceptable aux deux parties que ne le serait la méthode de la Chambre étoilée utilisée en Colombie-Britannique aux termes d'une loi qu'on est parvenu à faire adopter à la législature et qui permet à un ministre de signer secrètement un document ordonnant aux travailleurs de faire ceci ou cela.

L'hon. M. Lambert: Quand ai-je proposé cette possibilité? Allons donc!

M. Barnett: Dans une société libre, la seule façon de mettre fin aux débrayages ou aux conflits ouvriers d'une façon démocratique est d'agir par l'intermédiaire des représentants élus du peuple. Nous pouvons débattre ici publiquement du pour et du contre des mesures à prendre dans l'intérêt public et déterminer ce qui est équitable envers les employeurs et les employés par rapport à l'intérêt public et évaluer des situations particulières.